

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 25
les communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis favorable du Maire de LA ROCHE-BLANCHE du 06 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de LOIREAUXENCE du 06 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de VAIR-SUR-LOIRE du 10 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 25 afin de réaliser des travaux de curage.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 25 classée RDL2 entre les PR 9 + 700 et 14 + 400' sur le territoire des communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE.

du jeudi 12 janvier 2023 au mardi 24 janvier 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Transports scolaires. La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 31 janvier 2023.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LA ROUXIERE vers LA ROCHE-BLANCHE sera déviée par :

- Route départementale RD8
- Route départementale RD18

La circulation dans le sens LA ROCHE-BLANCHE vers LA ROUXIERE sera déviée par :

- Route départementale RD18
- Route départementale RD8

* Coordonnées GPS : RD25 de 47.444957,-1.075566 à 47.442439,-1.130575

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, Centre d'Intervention Routier de Ancenis – Varades.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

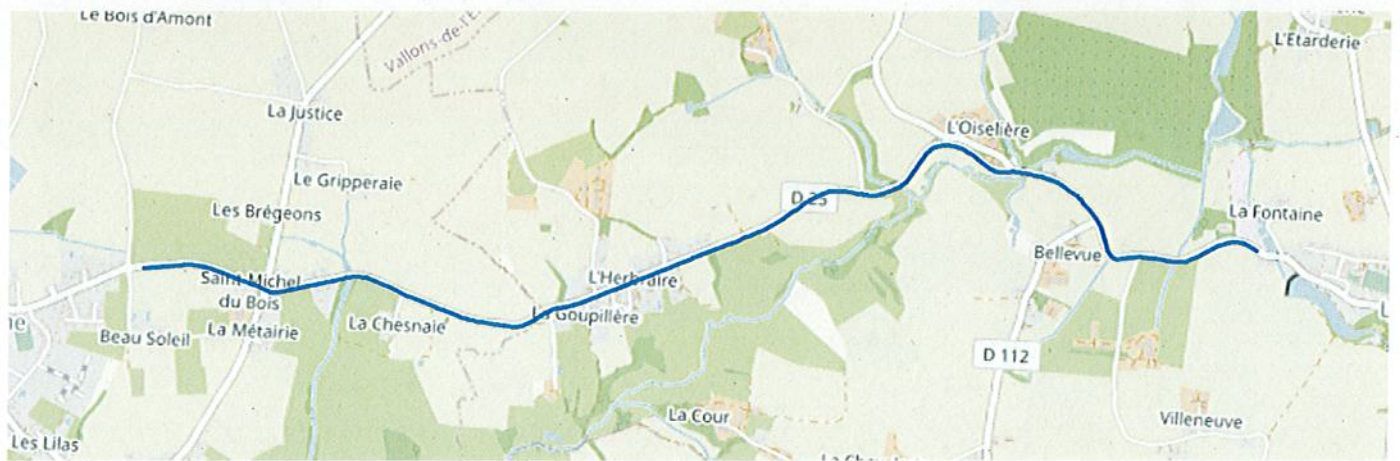
Le 17/01/23

Pour le Président du Conseil Départemental,
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD



Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

La circulation dans le sens LA ROUXIERE vers LA ROCHE-BLANCHE sera déviée par :

